

Le Plessis-Robinson Participatif #3

du 5 février au 26 mai 2024

Un budget pour vos idées !

Règlement



www.plessis-robinson.com



Préambule :

« Le Plessis-Robinson participatif »

Qu'est-ce que c'est ? : Il s'agit d'un budget pour vos idées.

Pour sa 3^e édition la ville a alloué 50.000€ de son budget à la réalisation de projets d'intérêt général et durable, avec un caractère innovant, proposés par des Robinsonnais, et choisis par des Robinsonnais, pour des Robinsonnais.

Une pré-sélection des projets sera établie par un jury dont la composition sera ultérieurement précisée afin de retenir les projets relevant de l'intérêt général. Les projets correspondant aux différents critères exposés ci-après feront ensuite l'objet d'un vote, pour être réalisés dans une temporalité en fonction de leur nature.

Article 1 Calendrier

Lancement du « Plessis-Robinson participatif #3 » : *le 5 février 2024.*

Retrait des dossiers sur le site internet dédié, et à l'accueil du Centre Administratif Municipale et de l'hôtel de ville : *à partir du 5 février 2024.*

Dépôt des dossiers à l'adresse villedurable@plessis-robinson.com ou à l'accueil du Centre Administratif Municipal et de l'hôtel de ville : *jusqu'au 5 mars 2024.*

Sélection par le jury des projets soumis au vote : *à partir du 5 mars 2024.*

Mise en ligne des projets et présentation dans le Petit Robinson : *Au-tour du 2 avril 2024.*

Votes : *Du 3 avril au 30 avril 2024*

Résultats des votes : lors de la Journée du Développement Durable, le 26 mai 2024.

Réalisation des projets et création d'un groupe de travail pour suivre les avancées : *à compter de septembre 2024.*

Article 2 Qui peut voter ?

Toute personne de plus 16 ans domiciliée au Plessis-Robinson et pouvant en justifier.

Article 3 Modalités de dépôt du projet

Personnes pouvant déposer un projet :

- Tout habitant de la Ville, sur présentation d'un justificatif, peut

déposer un projet, y compris les enfants qui sont représentés pour le dépôt par un adulte référent et accompagnés par ce dernier pendant l'évolution du budget participatif.

- Si une association souhaite soumettre au vote des Robinsonnais un projet, cela est bien entendu possible, mais ledit projet doit être porté par un représentant, et doit être sensiblement différent des actions qu'elle mène chaque année. Ce budget participatif n'a pas vocation à être une subvention complémentaire aux associations.

Ne peuvent pas déposer de projet :

Les entreprises, les commerçants, et toute personne ayant un mandat en lien avec le territoire municipal.

Comment déposer un dossier ?

Version papier :

• Retrait des dossiers à l'accueil du Centre Administratif Municipal et de l'hôtel de ville
(Pièces à fournir : formulaire dûment complété et justificatif de domicile).

Version électronique :

• Dépôt sur la plateforme en envoyant le formulaire dédié et un justificatif de domicile.

Les seules contraintes formelles pour les projets déposés, synthétisées dans le formulaire de dépôt sont les suivantes :

- Une illustration graphique, qu'il

s'agisse d'un croquis, d'un montage photo, d'un dessin d'intention ou encore d'un exemple d'une réalisation existante.

- Une explication du projet
- Un chiffrage approximatif, qui pourra bien entendu être affiné lors d'échanges avec les services municipaux
- Une localisation du projet (si pertinent)
- Une définition du/des objectifs du projet

Il ne s'agit ici que des pièces indispensables pour qu'un dossier soit étudié. Ce dernier pourra être étoffé de toutes les pièces complémentaires que les candidats jugeront pertinentes à sa compréhension.

Article 4

Quels projets ?

- Le champ de réalisation du projet déposé doit s'inscrire dans l'intérêt général des Robinsonnais d'aujourd'hui et de demain.

- Le projet devra être innovant, et participer au développement durable de la Ville.

- Les critères de recevabilité sont donc les suivantes :

- s'inscrire dans l'**intérêt général**
- avoir un **caractère innovant**
- participer au **développement durable de la Ville**
- relever de la compétence de la municipalité
- être un projet d'investissement

- ne pas générer des coûts de fonctionnement ultérieurs à sa réalisation trop conséquents pour la Ville.

L'ensemble de ces critères sera apprécié par le jury chargé d'étudier la faisabilité et la pertinence des projets soumis avant que ces derniers ne fassent l'objet d'un vote ouvert à l'ensemble de la population.

Article 5

Composition du jury

Le Jury sera composé de M. le Maire, d'un maire-adjoint, de deux conseillers municipaux de la majorité, d'un conseiller municipal de l'opposition, de membres du Conseil des Enfants.

Siègeront également en son sein, afin de pouvoir écarter les projets irréalisables, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Responsable du Service Urbanisme ainsi que le

Responsable de la Vie Associative et du Développement Durable.

Les représentants de l'administration faisant partie intégrante du jury pourront être amenés à évoluer selon la nature des projets soumis afin que les représentants du Conseil municipal puissent délibérer en toute connaissance de cause.

Article 6

Modalités de vote

Vote électronique :

En ligne sur l'espace dédié entre le 3 avril et au 30 avril 2024.

Vote papier :

En renvoyant entre le 3 avril et au 30 avril 2024 à l'adresse indiquée dans le Petit Robinson le bulletin de vote contenu dans le numéro d'avril 2024.

États généraux



Ville durable

Retrouvez toutes les informations sur
www.lavilledurable.plessis-robinson.com